



PAROISSE de Botsarbel

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Le presbytère est bien communal.
m^{me} la Comtesse de Guerdavid
Par bail écrit

Le 1^{er} Décembre 1908

neuf ans

Il n'en est pas question.

Elles vont à la charge de monsieur le Recteur (qui est obligé d'entretenir les immeubles loués en parfait état de réparations locatives et de couvertures.)
Elles vont à la charge de monsieur le Recteur.

La prime d'assurance est à la charge de m^r le Recteur

monsieur le Recteur, oblige à veiller à ce que l'immeuble soit tenu constamment et suffisamment garni de meubles meublants.
Le presbytère est loué par m^{me} la Comtesse de Guerdavid à monsieur le Recteur moyennant un franc par an.
C'est cinquante francs.

C'est m^{me} la Comtesse de Guerdavid qui paye à la commune.

Oui.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?